

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Évaluation de l'année au CPENA - 40 ECTS

L'évaluation de l'année se fait à partir d'un contrôle continu.

Seront prises en compte :

- à l'écrit, les trois meilleures notes obtenues à l'occasion des quatre galops d'essais ;

Les galops d'essais portent sur quatre matières :

- 8 ECTS : Droit public

- 8 ECTS : Économie

- 8 ECTS : Culture générale

- 8 ECTS : Questions sociales ou
Questions européennes

- la note du meilleur oral de simulation ;

- 3 ECTS : Oral

- la note d'oral de langue ;

- 5 ECTS : Langue choisie pour l'épreuve orale d'admission du concours de l'ENA

Évaluation de fin de M1 - 20 ECTS

Seront prises en compte les trois notes suivantes :

- 10 ECTS : Rapport de stage

- 7 ECTS : Grand Oral

- 3 ECTS : Cours électif

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME DE L'IEP DE RENNES

Les étudiants ayant suivi la scolarité du CPENA seront proclamés diplômés de l'IEP de Rennes à la double condition :

1- Obtention des 20 crédits ECTS en fin de M1 année (voir règlement général)

2- Obtention des 40 crédits ECTS de l'année au CPENA, soit une moyenne de 10 sur 20.

La proclamation des résultats est faite par un jury composé du Directeur de l'IEP, du Directeur des Etudes et du Directeur du CPENA ou de son représentant désigné par lui.

SESSION DE RATTRAPAGE AU TITRE DES 40 CREDITS ECTS DU CPENA

Cette session est organisée la première semaine de juillet de l'année universitaire.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10 sur 20 au titre des 40 crédits ECTS de l'année du CPENA pourront se présenter à une session de rattrapage.

Celle-ci consistera à repasser celles parmi les six épreuves dont la note est inférieure à 10. Une moyenne générale de 10 sur 20 au titre des 40 ECTS est exigée.

Les résultats de cette seconde session seront proclamés par le même jury composé du Directeur de l'IEP, du Directeur des Etudes et du Directeur du CPENA ou de son représentant désigné par lui.

Un étudiant ayant échoué à la seconde session n'est pas diplômé de l'IEP de Rennes. Il peut être autorisé à redoubler.

SESSION DE RATTRAPAGE AU TITRE DES 20 CREDITS ECTS DES EPREUVES DE FIN DE M1

Voir règlement général de l'IEP